Saint-Germain lès-Arpajon

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Norbert SANTIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Norbert SANTIN, M. Christian KERVAZO, Mme Laudénia VELHO, M. Pierre-Jean LEBEC, M. Fabrice ARBELET, Mme Roseline WIART, M. Franck JOHN, Mme Régine DONNEGER, M. Laurent BOIVIN, M. Serge HUBERT, Mme Rose-Marie RYBSKI, Mme Françoise NOËL, M. Fredy PATTA, Mme Maria Teresa LAGES, Mme Nathalie SIMON, M. Jean-François BECHU, Mme Cynthia DEYMAFOUTH, M. Sébastien MERMET, M. Benoît POULARD, Mme Virginie POULARD, M. Harbi HABOUIA, M. Jean-Marie GUERO, Mme Manon CASSE, M. Michel GRIMAULT, Mme Annie GONZALEZ-DAILLY, M. Bertrand ROCHERON,

ETAIENT ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Annie LECLERC pouvoir à M. Harbi HABOUIA
Mme Clémentine DION pouvoir à M. Norbert SANTIN
M. Rudy KAZI MATSIKA pouvoir à M. Jean-François BECHU
M. Nicolas QUINT pouvoir à M. Christian KERVAZO
Mme Mélanie LAMEIRA RODRIGUES pouvoir à Mme Laudénia VELHO
Mme Annie MARQUES pouvoir à Mme Annie GONZALEZ-DAILLY,

ETAIT ABSENT SANS POUVOIR :

M. Abdellatif ALLAM

Monsieur Norbert SANTIN, Maire, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Fabrice ARBELET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

***

SOMMAIRE

1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2021** 3
2. **DECISIONS DU MAIRE** 3
3. **DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR** 6

- **Affaires Générales** 6
  1. Rapport d'activité 2020 de Cœur d'Essonne Agglomération 6
  2. Modification des statuts du SMOYS 6
  2. Bis. Désignation des délégués de la commune au Comité Syndical du SMOYS 7
  3. Approbation de l'adhésion des communes d'Ablon-sur-Seine, Epinay-sur-Orge, Soisy-sur-Seine, Lisses, Bondoufle et Chilly-Mazarin au SMOYS au titre de la compétence « Mobilité Electrique » 8
  4. Désignation des membres non élus aux Comités consultatifs 9
- **Ressources humaines** 11
  5. Recensement de la population : création de postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération 11
  6. Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions d'emplois 12
- **Finances** 14
  7. Décision modificative n°3/2021 14
  8. Inscription de crédits préalables au vote du budget primitif 2022 15
  9. Adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO – Bouquet n°4 « Réseaux internet et infrastructures » 16
  10. Sortie du patrimoine comptable des biens – Mise à la réforme 17
- **Enseignement, Sécurité, Commémoration** 18
  11. Attribution d'une subvention à l'école maternelle Jules Vallès 18
  12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle Elsa Triolet 18
  13. Convention de prise en charge des frais de restauration et d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés en classe ULIS 19
  14. Modification de la convention pour la scolarisation des enfants du C.M.P.S.I 19
- **Urbanisme** 21
  15. Autorisation de dépôt d'un permis de démolir -Parcelle AW1 21
  16. Emplacement réservé n°14 pour élargissement de la rue des closeaux : acquisition amiable de l'emprise parcellaire issue de la propriété cadastrée AE 123 21
  17. Zac des Folies – Cession de la parcelle cadastrée AK 958 22
- **Sport** 24
  18. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la section Gymnastique de l'ASSGA 24
  19. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les diablotins aquatiques 24

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 octobre 2021 est adopté à la majorité par 28 voix POUR, 4 VOIX contre (M. Michel GRIMAULT, Mme Annie GONZALEZ-DAILLY, M. Bertrand ROCHERON, Mme Annie MARQUES).

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises au titre des délégations conférées par le Conseil Municipal (art. L.2122-22 du CGCT).

N°	Date	Service	Objet
2021-088	23/09/2021	Affaires culturelles	Décision relative au contrat de cession "Au sud du nord" – 4 500 € TTC
2021-089	24/09/2021	Techniques	Décision relative à l'aliénation de biens communaux - Matériel espaces verts
2021-090	12/10/2021	Direction Générale des Services	Décision portant désignation d'un avocat pour représente les intérêts de la commune (Affaire T.A. Versailles N°2107835) - 192 €uros TTC
2021-091	08/10/2021	Techniques	Décision relative à l'aliénation de biens communaux - véhicule Citroën Berlingo – 300 € TTC
2021-092	08/10/2021	Techniques	Décision portant demande de subvention au département au titre des acteurs essonniens année 2022 – 4 390 € TTC
2021-093	14/10/2021	Population	Décision relative aux contrats de migration, de formation et de maintenance du logiciel GESCIME 4 - 2 148 € TTC
2021-094	14/10/2021	Population	Décision relative au contrat de cession et de maintenance du logiciel COMEDEC LOGITUD SOLUTION - 1 427,20 € TTC
2021-095	14/10/2021	Administration et Finances	Décision relative à la convention de formation à l'autorisation de conduite des engins de chantier - 2 484 € TTC
2021-096	14/10/2021	Administration et Finances	Décision relative à la convention de formation habilitation électrique - 1 656 € TTC
2021-097	19/10/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative à la convention d'intervention dans le cadre des activités menées pendant les vacances d'automne - 150 € TTC
2021-098	19/10/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative à la convention d'intervention dans le cadre des activités menées pendant les vacances d'automne - 600 € TTC
2021-099	19/10/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative à la convention d'intervention dans le cadre des activités

N°	Date	Service	Objet
			menées pendant les vacances d'automne - 350 € TTC
2021-100	20/10/2021	Administration et Finances	Décision relative à l'aliénation de biens communaux - Lot de 3 Fours Thermatronic - 300 € TTC
2021-101	19/10/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative aux activités menées sur les vacances de la Toussaint - 378 € TTC
2021-102	19/10/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative aux activités menées sur les vacances de la Toussaint - 700 € TTC
2021-103	19/10/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative aux activités menées sur les vacances de la Toussaint - 660 € TTC
2021-104	22/10/2021	Administration et Finances	Décision de droit d'accès multi-utilisateurs club finance active suivi de la dette garantie - 354,24 € TTC
2021-105	29/10/2021	Administration et Finances	Décision relative à la convention de formation habilitation électrique - 1 656 € TTC
2021-106	29/10/2021	Enfance Jeunesse	Décision portant demande de subvention au département au titre des acteurs essonniens année 2022 – 1 925 € TTC
2021-107	29/10/2021	Enfance Jeunesse	Décision portant demande de subvention au département au titre des acteurs essonniens année 2022 - 4 222 € TTC
2021-108	05/11/2021	Affaires culturelles	Décision portant sur l'avenant n°1 à la convention relative aux projets artistiques partagés et aux documents de communication communs entre Arpajon, La Norville et Saint-Germain-Lès-Arpajon - Saison culturelle 2021-2022 - 5 461,20 € TTC
2021-109	05/11/2021	Enfance Jeunesse	Décision portant demande de subvention au département au titre des acteurs essonniens année 2022 - 7 695 €
2021-110	17/11/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative à la convention avec la Fédération éducative de recherche et d'expression pour la tenue de deux stages BAFA - Année 2022 - (Titre gratuit pour la collectivité)
2021-111	17/11/2021	Affaires culturelles	Décision relative au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Le petit Georges" - 2 110 € TTC
2021-112	17/12/2021	Scolaire	Décision relative à l'action partenariale avec un intervenant pour l'école maternelle Elsa Triolet - Année scolaire 2021/2022 - 2 220 € TTC
2021-113	17/11/2021	Administration et Finances	Décision relative à l'aliénation de biens communaux - AUTOCAR IVECO - 5 749 € TTC
2021-114	18/11/2021	Administration et Finances	Décision relative à l'aliénation de biens communaux - Bureau - 15 € TTC

N°	Date	Service	Objet
2021-115	18/11/2021	Administration et Finances	Décision relative à l'aliénation de biens communaux - Camion benne Renault - 2 625 € TTC
2021-116	19/11/2021	Administration et Finances	Décision relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales
2021-117	22/11/2021	Enfance Jeunesse	Décision relative aux activités menées sur les vacances de Noël – 353 € TTC

3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

***

Madame Manon CASSE rejoint la séance à 20h07.

Madame Maria Teresa LAGES rejoint la séance à 20h12.

***

- **Affaires Générales**

1. Rapport d'activité 2020 de Cœur d'Essonne Agglomération

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

VU le rapport d'activité et compte administratif de Cœur d'Essonne Agglomération établis pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT que par courriel en date du 30 septembre 2021, le rapport d'activité ainsi que le compte administratif de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2020 ont été communiqués aux Communes membres de l'établissement ;

CONSIDERANT que suivant application des dispositions susvisées, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1

PREND ACTE de la communication par le Maire du Rapport d'activité ainsi que du compte administratif de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2019.

2. Modification des statuts du SMOYS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ET L5211-18 ;

VU l'arrêté inter préfectoral N°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine, (SMOYS) ;

VU la délibération du Comité Syndical du SMOYS du 25 mars 2021 approuvant à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine ;

VU la délibération du comité syndical du SMOYS du 20 octobre 2021 approuvant à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'adopter la modification des statuts qui les fait évoluer d'une part pour permettre une équité de représentativité de chaque commune associée au territoire d'intervention du Syndicat et d'autre part pour élargir le champ des compétences du Syndicat, de manière à ce qu'il puisse agir pour le compte de ses collectivités membres et contribuer au mieux à la mise en œuvre de la transition énergétique. A cette fin, le syndicat sera désormais autorisé à participer à la production d'énergie solaire, à la mise en place d'infrastructure de recharge bio GNV, à participer au développement de la filière hydrogène à accompagner ses collectivités membres dans la maîtrise de leur demande d'énergie, à conduire pour leur compte les diagnostics de performance énergétique de leurs bâtiments publics, et assurer des missions de conseil en matière d'économie d'énergie ;

VU le projet de statuts, ci-annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS).

ARTICLE 2

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Monsieur le Préfet de l'Essonne, afin d'arrêter les nouveaux statuts du SMOYS par arrêté préfectoral.

2. Bis. Désignation des délégués de la commune au Comité Syndical du SMOYS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5212-7 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Energie Orge Yvette Seine (SMOYS) fixant le nombre de délégués pour la commune soit 1 délégué(e)/représentant(e) titulaire et 1 délégué (e) suppléant(e) ;

VU l'arrêté inter préfectoral du n°2021-PREF-DRCL-606 du 25 août 2021, portant dissolution et adhésion du SIEGRA au SMOYS ;

VU la délibération n°2021-048 du Conseil municipal du 7 octobre 2021 portant désignation des délégués titulaires et suppléants au Conseil syndical du SMOYS ;

VU le courrier reçu le 9 décembre 2021 des services de la préfecture soulevant une irrégularité de la délibération susvisée liée à l'absence de vote au scrutin secret ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au retrait de la délibération susvisée ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une participation des élus germinois au Comité syndical du SMOYS ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner, par un vote au scrutin secret et à la majorité absolue, un délégué titulaire et un suppléant au Conseil syndical du SMOYS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

RETIRE la délibération n°2021-048 du 7 octobre 2021 portant désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune au SMOYS.

M. GUERO et Mme CASSE ayant été désignés assesseurs ;

Après un appel de candidatures, sont présentées les candidatures suivantes :

- Délégué titulaire : Monsieur Serge HUBERT ;
- Délégué suppléant : Monsieur Pierre-Jean LE BEC ;

Chaque conseiller municipal ayant, à l'appel de son nom, remis dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR UN VOTE AU SCRUTIN SECRET

Le dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux présents **26**
Majorité absolue..... **14**
Nombre de bulletins dans l'urne **26**
Nombre de bulletins blancs **3**
Nombre de bulletins nuls..... **0**
Nombre de suffrages exprimés **23**

Monsieur Serge HUBERT ..... **23 voix**

Monsieur Pierre-Jean LE BEC ..... **23 voix**

ARTICLE 2

DESIGNE Monsieur Serge HUBERT délégué titulaire et Monsieur Pierre-Jean LE BEC délégué suppléant de la commune au Comité syndical du SMOYS.

3. Approbation de l'adhésion des communes d'Ablon-sur-Seine, Epinay-sur-Orge, Soisy-sur-Seine, Lisses, Bondoufle et Chilly-Mazarin au SMOYS au titre de la compétence « Mobilité Electrique »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) ;

VU les délibérations du Comité Syndical du SMOYS du 20 octobre 2021 approuvant à l'unanimité les adhésions de la commune d'Ablon-sur-Seine, Epinay-sur-Orge, Soisy-sur-Seine, Lisses, Bondoufle et Chilly-Mazarin au titre de la compétence « Mobilité électrique » ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion des communes susvisées au syndicat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'adhésion au SMOYS de la commune de Ablon-sur-Seine, Epinay-sur-Orge, Soisy-sur-Seine, Lisses, Bondoufle et Chilly-Mazarin au titre de la compétence « Mobilité électrique ».

ARTICLE 2 :

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

4. Désignation des membres non élus aux Comités consultatifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;

VU la délibération n° 2020-21 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant création des commissions municipales et des comités consultatifs et désignation de leurs membres élus ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner les membres non élus des comités consultatifs créés par la délibération susvisée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

FIXE la liste des membres non élus des comités consultatifs comme suit :

- **COMMISSION SPORT :** M. Pascal DHORLENE, M. Fabrice SOUPIN, M. Grégory DAVID
- **ENFANCE JEUNESSE CSBM CME :** Madame BENMOUSSA Majda, Madame RENAULT Margareth, M. BERK Salim
- **ENSEIGNEMENT SECURITE :** Madame BONNIN Delphine, Monsieur ZIMMOUCHE Alex, Madame DA COSTA Sofia
- **COMMUNICATION NUMERIQUE :** Monsieur ARBETTI Francisco, Madame LEGER Céline, Madame SAVARY Sylvie
- **FINANCES :** Madame CARMONA Karyn, Monsieur EL AMRAOUI Tarek, Monsieur BERNIOT Christophe
- **URBANISME :** Monsieur FOSSAERT Jean-François, Madame GRANGE Pierrette, Madame LAISSUS Céline
- **CCAS / LOGEMENT ET SOLIDARITE :** Madame LEKIEN Maryline, Monsieur BENMOUSSA Khalid,
- **CULTURE PATRIMOINE :** Madame DESNEVRE CARPENTIER Sandrine, Madame MICHAUX Sabine

ARTICLE 2 :

DIT que les Comités consultatifs sont présidés par le Maire ou le Vice-Président de la commission correspondante.

***

Madame Annie LECLERC rejoint la séance à 21h00.

***

- **Ressources humaines**

5. Recensement de la population : création de postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU l'avis du CTP en date du 17 novembre 2021 ;

CONSIDERANT l'organisation dorénavant annuelle du recensement de la population sur notre commune ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter des agents recenseurs ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs ; et celle du coordonnateur et du coordonnateur adjoint désignés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

CRÉE, en prévision du recensement de la population 3 emplois saisonniers d'agents recenseurs.

ARTICLE 2

DIT que l'établissement de la rémunération sera fonction du nombre de questionnaires remplis.

ARTICLE 3

FIXE les montants de rémunération nette comme suit :

- Bulletin individuel papier .....1,00 €
- Bulletin individuel internet .....1,50 €
- Feuille de logement papier.....0,60 €
- Feuille de logement internet.....1,00 €
- Feuille de logement non enquêtée.....0.50 €
- Feuille d'immeuble collectif papier .....0,50 €
- Séance de formation (1/2 journée).....30,00 €
- Tournée de reconnaissance.....30,00 €

- Bonne tenue du carnet de tournée.....20,00 €
- Prime d'efficience .....50,00 €

ARTICLE 4

DIT QUE le coordonnateur et le coordonnateur adjoint qui encadreront le recensement en alternance percevront une rémunération hebdomadaire pour répondre aux besoins de l'INSEE et des agents recenseurs (du lundi au dimanche, de 09h00 à 20h30).

ARTICLE 5

FIXE une rémunération pour le coordonnateur ou le coordonnateur adjoint de 118 € brut par semaine de travail effectuée.

6. Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions d'emplois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 97,

VU l'avis du CTP en date du 17 novembre 2021,

CONSIDERANT la demande de la Trésorerie d'inscrire au tableau des emplois tous les postes y compris les saisonniers,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

PROCEDE à la création et à la suppression des emplois suivants :

GRADE	Nonbres postes à supprimer	Nombres de postes à créer	Durée hebdo
FILIERE TECHNIQUE			
Adoint technique ppal 2cl		1	35
Adjoint technique ppal 1cl		1	35
Adjoint technique	1		35
Ajoint technique		1	35
Sous total	1	3	
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation ppal 2cl		1	35h
Sous total	0	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif ppal 1cl		1	35h
TOTAL	1	5	

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

ARTICLE 3

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

- **Finances**

7. Décision modificative n°3/2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021,

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 17 Novembre 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE ET 4 ABSTENTIONS (M. Michel GRIMAULT, Mme Annie GONZALEZ-DAILLY, M. Bertrand ROCHERON, Mme Annie MARQUES)

ARTICLE 1

APPROUVE la décision modificative n°3/2021 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES						
Article	Service	Opération	Libellé service			
6238	5110		CDL Maternel	Virement de crédits	VC	-600,00
60632	5110		CDL Maternel	Virement de crédits	VC	600,00
6068	5120		CDL Elementaire	Virement de crédits	VC	-1 600,00
60632	5120		CDL Elementaire	Virement de crédits	VC	1 600,00
6226	4500		Urbanisme	Honoraires	ND	18 000,00
6262	1090		Informatique	Télécommunications	ND	45 000,00
637	1020		Res. Humaines	Autres impôts	VC	-8 700,00
6238	1300		Festivités	fêtes et cérémonies	VC	-7 000,00
6247	1810		CME	Transports	VC	-2 000,00
611	1810		CME	Prestations de services	VC	-3 040,00
611	5400		Sejours	Prestations de services	VC	-17 995,00
6184	1080		Mairie	Formation	VC	-18 000,00
60628	2900		Entretien	Pharmacie	VC	-3 000,00
60621	4300		Espaces verts	Combustibles	VC	-1 600,00
6247	4700		Transports	Transports	VC	-1 665,00
				TOTAL CHAPITRE 011		**0,00**
023	9999		Non affecté	Virement	OO	12 205,00
				TOTAL CHAPITRE 023		**12 205,00**
				TOTAL		**12 205,00**

FONCTIONNEMENT RECETTES						
Article	Service	Opération	Libellé service			
7318	9999		Non affecté	Rôles supplémentaires impôts	NR	2 000,00
				TOTAL CHAPITRE 73		**2 000,00**
7478	5200		Oxyjeune	Subvention CAF	NR	3 738,00
74718	1040		Population	Subvention frais assemblée électorale	NR	3 467,00
74718	2000		Scolaire	Subvention exceptionnelle apprentis	NR	3 000,00
				TOTAL CHAPITRE 74		**10 205,00**
				TOTAL		**12 205,00**

INVESTISSEMENT DEPENSES						
Article	Service	Opération	Libellé service			
2183	1090	10014	Informatique	Achat PC portables chefs d'équipe Entretien	VC	2 300,00
2051	1090	10014	Informatique	Pack office PC Service entretien	VC	600,00
2188	2900	10002	Entretien	Matériel d'entretien	VC	-2 900,00
2152	4200	10003	Voirie	Virement de crédits	VC	-7 500,00
2128	2630	10011	Cendrennes	Virement de crédits	VC	7 500,00
				TOTAL OPERATIONS		**0,00**
10226	4500		Urbanisme	Remboursement taxe d'aménagement	NR	7 055,00
				TOTAL CHAPITRE 10		**7 055,00**
				TOTAL		**7 055,00**

INVESTISSEMENT RECETTES						
Article	Service	Opération	Libellé service			
1322	2630		Stade Cendrennes	Subv Région	NR	3 056,00
				TOTAL CHAPITRE 13		**3 056,00**
1641	9999		Non affecté	Emprunt	NR	-8 206,00
				TOTAL CHAPITRE 16		**-8 206,00**
021	9999		Non affecté	Virement	OO	12 205,00
				TOTAL CHAPITRE 021		**12 205,00**
				TOTAL		**7 055,00**

8. <u>Inscription de crédits préalables au vote du budget primitif 2022</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,

VU le volume de crédit, hors emprunt, inscrit en section d'investissement au budget 2021,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 novembre 2021,

CONSIDERANT qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'inscription des crédits correspondants afin de permettre l'engagement de certaines dépenses d'investissement préalablement à l'adoption du budget 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

AUTORISE le Maire, avant l'adoption du budget 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, tels que détaillés à l'article 2.

ARTICLE 2

DECIDE l'inscription des crédits suivants, les opérations étant les chapitres budgétaires :

		CHAPITRE					Crédits
		20	21	23	TOTAL	25%	Anticipés
Opération 10001	Hotel de ville		247 895,00		247 895,00	61 973,75	60 000,00
Opération 10002	Entretien		13 900,00		13 900,00	3 475,00	3 475,00
Opération 10003	Voirie- Espaces publics		112 500,00		112 500,00	28 125,00	28 125,00
Opération 10004	Espaces verts		175 400,00		175 400,00	43 850,00	43 850,00
Opération 10005	Urbanisme	22 000,00	256 800,00		278 800,00	69 700,00	69 700,00
Opération 10006	Bâtiments communaux		138 000,00		138 000,00	34 500,00	34 500,00
Opération 10007	Eglise		2 500,00		2 500,00	625,00	625,00
Opération 10008	Scolaire		285 000,00		285 000,00	71 250,00	71 250,00
Opération 10009	Enfance		252 630,00		252 630,00	63 157,50	63 155,00
Opération 10010	Culture		9 600,00		9 600,00	2 400,00	2 400,00
Opération 10011	Sports		67 400,00		67 400,00	16 850,00	16 850,00
Opération 10014	Informatique	39 580,00	70 300,00		109 880,00	27 470,00	27 470,00
Opération 10017	Olympes de Gouges		4 000,00		4 000,00	1 000,00	1 000,00
Opération 10022	Cuisine centrale		167 485,00		167 485,00	41 871,25	41 800,00
Opération 10026	Maison des associations		6 000,00		6 000,00	1 500,00	1 500,00
Opération 10027	Groupe Scolaire Folies			55 000,00	55 000,00	13 750,00	13 750,00
Opération 10031	Stade Cornu			2 003 000,00	2 003 000,00	500 750,00	0,00
Opération 10032	Rénovation Place Babin			17 000,00	17 000,00	4 250,00	0,00
Opération 10033	Réhab. J.Vallès/Joliot Curie			60 000,00	60 000,00	15 000,00	15 000,00
Opération 10034	Moulin de fourcon			225 000,00	225 000,00	56 250,00	56 250,00
Opération 10035				20 000,00	20 000,00	5 000,00	5 000,00
	TOTAL	**61 580,00**	**1 809 410,00**	**2 380 000,00**	**4 250 990,00**	**982 247,50**	**479 450,00**

9. Adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO – Bouquet n°4 « Réseaux internet et infrastructures »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU la convention d'adhésion à la Centrale d'achat présentée par le SIPPEREC,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à cette centrale d'achat, et plus particulièrement au bouquet n° 4 « Réseaux Internet et infrastructures » du SIPP'n'CO pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

ADHERE à la Centrale d'achat SIPPEREC afin de bénéficier du bouquet n° 4 piloté par le SIPP'n'CO pour la période 2022-2025.

ARTICLE 2

APPROUVE la convention d'adhésion au SIPP'n'CO.

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion SIPP'n'CO ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché à venir.

ARTICLE 4

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

10. Sortie du patrimoine comptable des biens – Mise à la réforme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.1111-2 et L.2312-1,

VU l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

VU la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 novembre 2021,

CONSIDERANT les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour l'inventaire avant le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1
AUTORISE le Maire à sortir du patrimoine comptables les biens cités en annexe.

ARTICLE 2
VALIDE les valeurs nettes comptables des biens à mettre à la réforme.

ARTICLE 3

DEMANDE à la trésorerie principale, comptable de la commune de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

- **Enseignement, Sécurité, Commémoration**

11. Attribution d'une subvention à l'école maternelle Jules Vallès

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2021 ;

VU le projet pédagogique de l'école maternelle Jules Vallès, relatif à la mise en place de séances quotidiennes d'Education Physique et Sportive (EPS) ;

CONSIDERANT qu'il est important d'associer la municipalité à ces initiatives ambitieuses au profit de nos élèves germinois par le versement d'une subvention ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

ATTRIBUE à la coopérative de l'école maternelle Jules Valles une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 142 €.

ARTICLE 2

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'année en cours.

12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle Elsa Triolet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2021,

VU le projet pédagogique de l'école maternelle Elsa Triolet, relatif au développement d'un jardin pédagogique,

CONSIDERANT qu'il est important d'associer la municipalité à ces initiatives ambitieuses au profit des élèves germinois par le versement d'un complément de subvention,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

ATTRIBUE à la coopérative de l'école maternelle Elsa Triolet une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 €.

ARTICLE 2

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'année en cours.

13. Convention de prise en charge des frais de restauration et d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés en classe ULIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la précédente convention adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021,

VU la demande d'une famille Germinoise d'étendre l'accord établi entre les collectivités de Saint-Germain-Lès-Arpajon et Arpajon aux accueils périscolaires pour son enfant Germinois accueillit dans une classe spécialisée,

CONSIDERANT la nécessité de scolariser certains enfants Germinois dans des classes spécialisées (ULIS) dont les écoles de la commune ne sont pas dotées,

CONSIDERANT que la commune d'accueil applique un tarif extérieur aux enfants germinois,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'assurer une égalité de traitement à tous les enfants germinois,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la prise en charge des frais de restauration et d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés en ULIS dans la commune d'Arpajon et la convention établie à ce titre.

ARTICLE 2

PRECISE que la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon refacturera aux familles concernées le coût des repas et de l'accueil périscolaire suivant l'application du quotient familial.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention

14. Modification de la convention pour la scolarisation des enfants du C.M.P.S.I

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2005-12 du 4 février 2005, article 19 concernant les modalités d'organisation d'unité d'enseignement des établissements médicaux sociaux ;

VU la délibération n° 2021-56 du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2021 portant approbation de la précédente convention ;

VU la demande de prise en charge sur l'accueil périscolaire Jules Vallès émise par une famille dont l'enfant est accueilli dans cet établissement scolaire au sein l'unité d'enseignement du Centre Médical de Phoniatrie et de Surdité Infantile Leopold Bellan de La Norville (C.M.P.S.I.) ;

CONSIDERANT que cet accueil est possible dans la limite des places disponibles et à la condition que l'encadrement de ces enfants ne nécessite pas l'embauche d'un animateur complémentaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une modification à cette convention au regard de cette nouvelle modalité ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE les modifications apportées sur la précédente convention, à savoir :

Ajout de la phrase suivante dans l'article V - item « repas » :

La facturation des repas est effectuée sur la base du tarif « hors commune » pour les enfants du CMPSI ainsi que pour le professionnel encadrant.

Ajout de l'item « Accueil périscolaire » dans l'article V :

Accueil périscolaire de 7H à 8H30 et de 16H30 à 19H00

Les enfants du CMPSI fréquentant l'unité d'enseignement sur Jules Vallès pourront prétendre au service d'accueil périscolaire, dans la limite des places disponibles et à la condition que l'encadrement de ces enfants ne nécessite pas l'embauche d'un animateur complémentaire. La collectivité se réserve le droit de mettre fin à la prise en charge de l'enfant en cas de besoin spécifique d'accompagnement.

Les familles souhaitant que leurs enfants bénéficient de cette prestation devront en faire la demande auprès de la commune à l'adresse mail suivante : inscriptions@ville-sgla.fr afin de pouvoir effectuer les démarches préalables à l'accueil de l'enfant.

La tarification du service sera effectuée sur la base d'une tarification « hors commune » pour les enfants non Germinois, et d'une tarification au quotient familial pour les enfants Germinois.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention modifiée.

- **Urbanisme**

15. Autorisation de dépôt d'un permis de démolir -Parcelle AW1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016 et rectifié le 26 janvier 2017 ;

VU la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°98 du Conseil Municipal du 6 décembre 2018 ;

VU la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°61 du Conseil Municipal du 7 octobre 2021 ;

VU le budget de la commune ;

VU la Commission Urbanisme du 24 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation des travaux la commune envisage de modifier l'équipement public (parking existant) situé sur la parcelle communale cadastrée section AW n°1 au 9 rue Chaudet à proximité de la gare ;
CONSIDERANT que cette parcelle est grevée d'une bâtisse vétuste, dont la démolition est rendue nécessaire pour permettre l'aménagement d'un équipement de récupération des eaux pluviales ;

CONSIDERANT par conséquent, qu'un permis de démolir est requis au préalable ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et signer le permis de démolir et tous les documents y afférant, relatif aux travaux de démolition de la bâtisse vétuste située sur la propriété communale au 9 rue Chaudet, parcelle cadastrée section AW n°1.

16. Emplacement réservé n°14 pour élargissement de la rue des closeaux : acquisition amiable de l'emprise parcellaire issue de la propriété cadastrée AE 123

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016 rectifié le 26 janvier 2017. Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 98 du Conseil Municipal du 06 décembre 2018 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 61 du Conseil Municipal du 7 octobre 2021 ;

VU le plan d'alignement « emplacement réservé n°14 » en date du 14 octobre 2015 annexé au Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU le courrier de M. Eric NOLBERCZAK en date du 19 novembre 2021 ;

VU le budget de la commune ;

VU la Commission Urbanisme du 24 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'acquérir l'emprise foncière d'environ 8 m² à détacher de la parcelle cadastrée AE 123, appartenant à M. Eric NOLBERCZAK et ce, aux fins d'élargir la voie « rue des Closeaux » et ainsi permettre une circulation sécurisée des piétons et des véhicules ;

CONSIDERANT, que le propriétaire a donné son accord sur la vente de cette emprise, au prix de 1 euro et que la commune a toute latitude pour traiter cette transaction au mieux de ses intérêts, le montant de cette affaire étant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services fiscaux soit 180 000 € ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE l'acquisition par voie amiable de l'emprise foncière d'environ 8 m² à détacher de la parcelle cadastrée AE 123, appartenant à M. Eric NOLBERCZAK et ce, aux fins d'élargir la voie « rue des Closeaux » et ce au prix d'un euro.

ARTICLE 2

PRECISE que les frais d'acte et honoraires sont à la charge de la commune.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition par voie amiable.

ARTICLE 4

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2021.

17. Zac des Folies – Cession de la parcelle cadastrée AK 958

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016 rectifié le 26 janvier 2017. Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 98 du Conseil Municipal du 06 décembre 2018 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 61 du Conseil Municipal du 7 octobre 2021 ;

VU l'arrêté du Maire n°54 du 10 mai 2010, portant déclassement partiel du sentier des Louvières,

VU le budget de la commune ;

VU la Commission Urbanisme du 24 novembre 2021 ;

VU l'avis des services fiscaux ;

CONSIDERANT le déclassement partiel du sentier des Carrières rectifié à 44 m² et notamment des emprises situées dans le périmètre de la ZAC des Folies en vue de leur cession à l'aménageur,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que ces emprises déclassées sont toujours la propriété de la commune et qu'il convient de régulariser la situation en procédant à leur cession à l'aménageur aux fins de finaliser la ZAC, notamment l'emprise foncière cadastrée AK 958 d'une superficie de 16 m² intégrée au lot 4 à bâtir de la ZAC,

CONSIDERANT, l'évaluation des services fiscaux du 1er décembre 2021 fixant le prix de la parcelle cadastrée AK 958 de 16 m² à 2 700.euros hors taxe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE la cession par voie amiable de l'emprise foncière cadastrée AK 958 de 16m² à la Société NEXITY Foncier Conseil, 179, route de Corbeil 91700 Sainte-Geneviève des Bois, représentée par Monsieur Adrien FLAQUIERE, Directeur d'Agence, et ce aux fins de finaliser la ZAC dite des Folies, au prix fixé par les services fiscaux soit 2 700 euros hors taxe.

ARTICLE 2

PRECISE que les frais d'acte et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession par voie amiable.

ARTICLE 4

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2021.

- **Sport**

18. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la section Gymnastique de l'ASSGA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget 2021 ;

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par la section gymnastique de l'ASSGA ;

CONSIDERANT que la section gymnastique de l'ASSGA a participé à un stage de perfectionnement en Corrèze ;

CONSIDERANT que la municipalité n'a pas pu transporter les gymnastes car le bus municipal était en panne ;

CONSIDERANT les frais engagés pour le transport ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à la section gymnastique de l'ASSGA.

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'année en cours.

19. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les diablotins aquatiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget 2021 ;

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Les Diablotins Aquatiques,

CONSIDERANT que l'association « Les Diablotins Aquatiques » a participé à l'alimentation du Forum des Associations de la ville en tenant le stand de restauration qui a permis de fournir des repas aux associations présentes et au personnel communal,

CONSIDERANT les frais engagés pour ces repas,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 640 € à l'association Les Diablotins Aquatiques

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'année en cours.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04.

Le Secrétaire de séance,

Fabrice ARBELET

Le Maire,

Norbert SANTIN